

UN DIVORCE SE RÉUSSIT AUSSI BIEN QU'UN MARIAGE

Le journal « Le Monde » annonce la fin du mariage pour 2040, info ou intox ?

Les chiffres de l'INSEE laissent penser qu'il peut aisément s'agir d'une réalité. En effet, on constate ces dix dernières années une diminution du nombre de mariage de l'ordre de 15% alors que parallèlement le nombre de pacs a augmenté de 290%. La cérémonie traditionnelle semble donc peu à peu s'effacer pour laisser place au rendez-vous au tribunal. Comment expliquer cela juridiquement, quels sont les similitudes et les différences de chaque régime ? Les réponses à toutes vos interrogations dans le tableau ci-dessous.

	MARIAGE	PACS
Définition	Le mariage, au même titre que le pacs, consiste en l'union de deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.	
Conditions relatives à la conclusion	Les cocontractants doivent être des personnes physiques. Ils peuvent être de nationalité française ou non.	
	Par dérogation, un mineur peut se marier.	Le partenaire doit obligatoirement être majeur.
	Les individus ne doivent être ni parents ni alliés proches.	
	Les futurs époux ne doivent pas être déjà engagés par un mariage.	Les partenaires ne doivent pas déjà être mariés ou pacsés.
Formalités de conclusion	Célébration en mairie.	Convention enregistrée au tribunal d'instance du lieu de résidence commune ou chez un notaire.
Régime	A défaut de précision le régime appliqué sera la communauté légale réduite aux acquêts (sont alors communs aux deux époux les biens acquis durant la communauté). 3 autres régimes sont possibles (communauté universelle, séparation de biens, la participation aux acquêts) Grâce au contrat de mariage, votre notaire peut vous aider à vous rédiger un régime cent pour cent adapté à vos besoins.	A défaut de précision le régime de la séparation de bien trouvera application. Il est possible dans la convention de pacs d'aménager ce régime en s'inspirant des régimes matrimoniaux et en créant une indivision. Tous les biens acquis pendant le pacs seront alors la propriété conjointe des parties. Seuls les revenus et salaires non utilisés seront des biens personnels. Contrairement au mariage, il n'est pas possible de mettre en commun l'intégralité des biens.
Nom	Possibilité pour l'épouse d'emprunter le nom de son époux. Ce nom pourra être conservé une fois le mariage résolu.	Pas de nom d'emprunt.
Logement : droit au bail	Quelque soit le régime et la date de signature du bail, les deux époux sont titulaire de celui-ci.	Pas de cotitularité. En cas d'abandon du logement par un des partenaires, le bail peut être transféré à l'autre sous conditions. Si le bail a été conclu par l'un des partenaires avant le pacs il est conseillé de signer un avenant afin de faciliter les diverses démarches.
Logement : propriété	Si l'un des époux est propriétaire il ne peut le vendre sans l'accord de son conjoint.	Si l'un des époux est propriétaire il peut le vendre sans l'accord de son conjoint.
Patrimoine	Les biens propres de chaque époux sont ceux acquis avant le mariage ou à titre gratuit pendant celui-ci. Les biens communs sont ceux acquis pendant le mariage. Suivant le régime choisit par les époux, ces deux patrimoines peuvent fusionner, se développer, voir disparaître.	A défaut de précision, le régime est celui de la séparation de bien. Chaque bien est donc réputé appartenir à l'un ou l'autre partenaire. Exception faite des biens pour lesquels aucun des partenaires ne peut justifier être propriétaire. Ces biens sont donc indivis (ils appartiennent indivisément aux deux partenaires).
Obligations	Epoux, comme partenaires, se doivent mutuellement obligations de résidence commune, d'assistance réciproque et devoir de secours. Chacun doit participer aux dépenses du ménage proportionnellement à ses facultés respectives. Epoux comme partenaires sont solidaires s'agissant des dépenses courantes. Seules sont exclues les dépenses manifestement excessives et personnelles.	
	Fidélité	

UN DIVORCE SE RÉUSSIT AUSSI BIEN QU'UN MARIAGE

*Le journal « Le Monde » annonce la fin
du mariage pour 2040, info ou intox ?*

	MARIAGE	PACS
Imposition	<i>Sauf exception, l'imposition est commune pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Cela a pour avantage de diminuer la progressivité de l'impôt.</i>	
Protection sociale	<i>Bénéfice de la couverture sociale et notamment de l'assurance maladie de l'autre.</i>	
Pension de réversion	<i>Réversion de la pension retraite au conjoint survivant.</i>	<i>Aucun droit même si un enfant est né de l'union.</i>
Adoption	<i>Adoption conjointe ou individuelle.</i>	<i>Seule l'adoption individuelle est possible. Un seul membre du couple a accès à la filiation et à l'autorité parentale.</i>
Autorité parentale	<i>La filiation est automatique.</i>	<i>Autorité conjointement assurée par les deux parents à condition que le père ait reconnu l'enfant dans l'année de sa naissance sinon exercice exclusif de la mère. La seule solution reste alors une déclaration conjointe devant le greffe du tribunal ou la décision d'un juge.</i>
Dissolution	<i>Le mariage se dissout par décès ou par jugement de divorce.</i>	<i>La rupture du pacs peut avoir lieu de trois façons :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Par décision commune sous la forme d'une déclaration conjointe écrite au greffe du tribunal</i> • <i>Par décision unilatérale signifiée à l'autre par voie d'huissier. Le pacs sera alors rompu 3 mois après la signification.</i> • <i>Par mariage avec le partenaire ou avec un tiers. Le pacs prendra alors fin à la date du mariage.</i>
Répartition des biens	<i>La répartition s'opérera suivant le régime matrimonial appliqué durant le mariage. Le juge vérifiera systématiquement que l'un ou l'autre n'a pas été lésé.</i>	<i>Intervention du juge uniquement si les partenaires ne trouvent pas d'accord sur la liquidation des droits et obligations.</i>
Pensions alimentaires	<i>Suite au divorce, la personne dans la difficulté peut se voir octroyer une pension alimentaire.</i>	<i>Impossibilité de percevoir une pension alimentaire.</i>
Prestation compensatoire	<i>Le conjoint lésé peut demander une prestation compensatoire dont principe et montant sont fixés soit d'un commun accord soit par le juge.</i>	<i>Impossibilité de réclamer une prestation compensatoire.</i>
Succession	<i>Succession exonérée de fiscalité. Le conjoint bénéficie d'une option successorale.</i>	<i>Sauf testament ou succession le partenaire de PACS ne fait partie de la succession. S'il est prévu par testament qu'il hérite d'une partie du patrimoine alors la succession sera fiscalement exonérée de droits.</i>
Donation	<i>Application d'un abattement de 80 724 €.</i>	
Droits du survivant sur le logement	<i>Droit d'occupation du logement familial pendant un an.</i> <i>Possibilité de demander à bénéficier d'un droit viager.</i>	<i>Droit d'occupation du logement familial pendant un an sauf si refusé par testament.</i> <i>Possibilité de demander à bénéficier d'un droit viager si cela est expressément prévu par testament.</i>